

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE de PETITE FORET

AVIS ET CONCLUSIONS ENQUETE PARCELLAIRE

**ENQUETE PREALABLE A
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE (DUP) concernant la
CREATION D'UN GIRATOIRE AU
SEIN DU PARC D'ACTIVITES
LAVOISIER SUR LA COMMUNE
DE PETITE FORET et
ENQUETE PARCELLAIRE
PREALABLE A LA CESSIBILITE
DES PROPRIETES NECESSAIRE
A LA REALISATION DU PROJET**
Siège de l'enquête: Mairie de PETITE FORET
Hotel de Ville 80 Rue Jean Jaurès
59494 PETITE FORET

Enquête publique du:
10/10/2023 au
25/10/2023 inclus

Décision du Président du Tribunal
Administratif de Lille:
n° n° E23000075/59(2) du 24 mai 2023

Commissaire enquêteur:
François DEBSKI

Arrêté de Mr le Sous Préfet de
Valenciennes: du 25/09/2023

1. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1 PREAMBULE

L'objet du projet soumis à enquête publique concerne la création d'un giratoire à l'intersection des rues Michel Chasles et Laplace desservant le parc Lavoisier à partir de la nouvelle pénétrante depuis la RD70.

Ce projet a pour but de fluidifier et sécuriser la circulation routière au sein du Parc Lavoisier, particulièrement l'accès au site de l'entreprise Alstom et de son centre d'essais ferroviaire à partir de la pénétrante depuis la RD 70.

1.2 LES ACTEURS DU PROJET

Les entités administratives concernées par l'opération soumise à la présente enquête publique sont la commune de PETITE FORET et la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole » qui finance le projet et assure la Maitrise d'ouvrage de cette opération.

1.3 CADRE JURIDIQUE.

En application des articles L123-2 du code de l'environnement, le projet de création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur la commune de Petite Foret est soumis à une enquête publique unique portant sur :

- *le caractère d'utilité publique* (art. L.110-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et art. L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- *l'enquête parcellaire* (art. R. 131-1 à 131-10 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Le programme global relève de la compétence de la seule maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomérations « Valenciennes Métropole ».

La procédure d'enquête publique est conduite conformément aux prescriptions :

- du code de l'environnement ;
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- du code de l'urbanisme ;
- de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- du plan local d'urbanisme ;
- d'avertir Monsieur le Sous-Préfet que la DUP devra être prononcée au profit de la CAVM ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le ou les arrêtés de cessibilités ainsi que les ordonnances d'expropriation utiles à la

poursuite de l'opération et à procéder aux indemnisations qui en seront la conséquence et d'imputer les dépenses correspondantes au budget qui leur est dédié ;

- du dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- du décret (art 7 à 21) modifié 84.453 du 23/04/1985 pris en application de la loi 83- 630 du 12/0/1983 relative aux enquêtes publiques et à l'environnement ;
- de la décision n° E23000075/59(2) du 24/05/2023 de Monsieur le président du TA de Lille, désignant Mr François DEBSKI en qualité de commissaire enquêteur ;
- de l'arrêté du 25/09/2023 de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes par délégation de Monsieur le Préfet de région Hauts de France, Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique et ses modalités de déroulement.

1.4 DESCRIPTION DU PROJET

Objectifs de l'opération

L'enquête parcellaire, conduite du mardi 10 octobre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, conjointement à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, vise à déterminer les propriétés indispensables à acquérir pour la réalisation des travaux.

Le but de la présente enquête parcellaire consiste également à identifier les propriétaires de ces parcelles et à leur notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire.

Pour mener à bien à bien cette démarche dans le respect de la propriété d'autrui, l'enquête parcellaire a un caractère contradictoire : les propriétaires présumés sont appelés par courrier recommandé individuellement à prendre connaissance du dossier a la mairie qui en est dépositaire.

Ils sont admis à discuter de la localisation et de l'étendue de l'emprise et ce, obligatoirement par écrit.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 PERIODE, LIEU, DATES ET HORAIRES

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes en date du 25/09/2023, l'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du mardi 10 octobre 2023 à 8 heures au mercredi 25 octobre 2023 à 17 heures 15 inclus et a eu pour siège la Mairie de PETITE FORET.

Durant toute cette période l'accès aux dossiers d'enquête et aux registres des observations a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux de la Mairie.

Outre le dossier papier et les registres des observations accessibles en mairie aux jours et heures d'ouvertures, le dossier a également été accessible gratuitement, sur un poste informatique dédié, au siège de la CAVM.

Il a aussi été accessible en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Nord.

Les observations ont pu être déposées sous forme de courriel auprès des services de la Préfecture et sur le site dédié de la CAVM.

Les observations par courrier postal pouvaient également être adressée au commissaire enquêteur en Mairie de PETITE FORET.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de PETITE FORET lors des créneaux suivants :

Mardi 10 octobre de 8h00 à 11h00

Mercredi 18 octobre de 14h00 à 17h00

Mercredi 25 octobre de 15h00 à 17h15

2.2 PUBLICITE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et dans les délais prescrits, les avis ont été publiés dans la presse, l'affichage dans les journaux a été effectué règlementairement.

L'avis d'enquête a été également affiché au siège de la CAVM et sur le site informatique de la commune.

L'affichage a été effectué quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sans discontinuité.

Des vérifications ont été effectuées par le commissaire enquêteur qui n'a constaté aucune anomalie.

L'affichage sur site a respecté les dispositions règlementaires.

3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 CONTENU DU DOSSIER

Dans le dossier présenté au public, le commissaire enquêteur n'a éprouvé aucune difficulté à suivre le plan général des travaux, en corrélation avec le plan parcellaire et l'état parcellaire.

3.2 LA CONTRIBUTION PUBLIQUE.

Aucun un visiteur ne s'est exprimé dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le pétitionnaire a prévu d'indemniser séparément les propriétaires.

A noter que le projet n'impacte aucune propriété bâtie occupée.

3.3 NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES.

D'après le tableau fourni par le pétitionnaire, les notifications faites aux différents propriétaires semblent avoir été réalisées. Il appartiendra toutefois à l'autorité de la

déclaration de cessibilité d'en vérifier le bien-fondé avec les accusés de réception qui ne manqueront pas de lui être transmis.

Ces notifications ont fait l'objet d'un affichage en mairie.

L'ensemble de la procédure semble donc avoir été respectée.

3.4 CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur estime que les emprises sollicitées dans l'état parcellaire sont nécessaires à la réalisation du projet.

3.5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs suivants :

Vu,

- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les pièces du dossier en appui de la demande d'autorisation et de soumission à l'enquête publique et relatif à la demande de déclaration d'utilité publique du projet ;
- La décision n° E23000075/59(2) du 24/05/2023 de Monsieur le président du TA de Lille, désignant Mr François DEBSKI en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral en date du 25/09/2023 ;
- L'absence d'observations du public au cours de l'enquête ;
- Le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du mardi 10 octobre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus et a eu pour siège la Mairie de PETITE FORET.

Considérant,

Sur la forme et la procédure de l'enquête,

- que les publicités légales de l'annonce de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation et qu'elles ont été constatées par le commissaire enquêteur ;
- que des publicités extra-légales sont venues compléter les annonces réglementaires ;
- que le dossier d'enquête a été mis en ligne sur les sites internet de la CVAM et de la commune de PETITE FORET,
- que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis aux populations de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet et qu'ils permettaient au public de s'informer correctement ;
- que le public a pu accéder aux dossiers susnommés, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- que les registres d'enquêtes DUP et Parcellaire ont également été mis à la disposition du public en la mairie de PETITE FORET ;
- que le commissaire enquêteur a tenu l'intégralité des permanences prescrites

- par l'arrêté préfectoral ;
- que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
 - que la procédure du porter à connaissance des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par l'aménagement d'un giratoire au sein du Parc Lavoisier sur le territoire de la commune de PETITE FORET a été effectuée conformément à la réglementation ;
 - que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Sur le fond de l'enquête :

- que le projet d'aménagement d'un giratoire au sein du Parc Lavoisier sur le territoire de la commune de PETITE FORET, nécessite pour la réalisation des travaux, l'acquisition de parcelles ou partie de parcelles de propriétés privées ou publiques ;
- que les biens nécessaires à la réalisation du projet, tels qu'ils figurent dans le projet DUP, ont été situés sur le plan parcellaire, leurs propriétaires clairement identifiés et informés ;
- que le projet n'est pas remis en cause par l'enquête parcellaire ;
- qu'aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête publique,

Après analyse du dossier et l'absence d'observation du public,

J'émet

un AVIS FAVORABLE

à la déclaration de cessibilité des parcelles figurant sur l'état du dossier d'enquête publique nécessaire à la réalisation des travaux concernant l'aménagement d'un giratoire au sein du Parc Lavoisier sur le territoire de la commune de PETITE FORET et concernant

Faumont le 16/11/2023
Le commissaire enquêteur
François DEBSKI

